

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2022**

**A L'UNANIMITE, le conseil municipal a voté POUR les points suivants :**

## **1 - TARIFS 2022 des salles communales et concessions de cimetière**

### Personnes de la commune

Salle polyvalente / moitié de salle : 220 / salle entière : 260

Pénéty : 210

### Personnes hors commune

Salle polyvalente / moitié de salle : 280 / salle entière : 320

Pénéty : 280

Pas de modification apportée concernant les tarifications suivantes :

Café après obsèques : 50 euros

Repas club de l'amitié : 60 euros

Concessions de cimetière :       50 ans : 130 euros/m<sup>2</sup>  
  30 ans : 90 euros/m<sup>2</sup>  
  15 ans : 60 euros/m<sup>2</sup>

Le conseil municipal se laisse le temps de la réflexion concernant le tarif des caveautins.

Dans l'attente, le tarif sera le même que celui appliqué aux concessions de cimetière.

## **2 - Mise en place de la tarification sociale de la restauration scolaire**

Mise en place de la tarification sociale scolaire par une grille tarifaire comportant 4 tranches, calculée selon le quotient familial des familles.

La commune percevra une aide de l'état de 3 euros par repas servi à un tarif allant jusqu'à 1 euro.

Les familles ne fournissant aucun justificatif de revenu seront facturées au prix maximum, soit 2.80 €uros le repas.

Ces tarifs seront appliqués à tous les enfants bénéficiant de la restauration scolaire.

Ces tarifs seront appliqués sous réserve du maintien de l'aide par l'état.

Dans le cas contraire, la tarification de la restauration scolaire sera revue aux conditions tarifaires votées par le conseil municipal, à savoir au tarif unique de 2.80 euros le repas.

## **3 - Frais de scolarité**

Sans justificatif des points suivants :

- Obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune ne proposant pas de cantine ni de service périscolaire,
- Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune,
- Raisons médicales.

Aucune dérogation et aucune présentation de frais de scolarité émanant de communes voisines ne seront acceptées SAUF dans le cas d'un enfant devant intégrer une école spécialisée et équipée pour des raisons de santé et/ou de handicap.

## **4 - Suppression d'un poste d'attaché territorial**

Suite au départ en retraite de Mme Anne-Marie CORRIGNAN, suppression du poste d'attaché territorial, catégorie A, au tableau des effectifs.

## **5 - Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Suite à la prise de poste de Mme Karine DEBROISE, remplaçante de Mme Anne-Marie CORRIGNAN, création du poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, au tableau des effectifs.

## **6 - Convention de partenariat avec la Croix-Rouge**

Validation de la convention de partenariat avec la Croix Rouge « Livraison de denrées de la banque alimentaire », aux conditions suivantes :

- Convention d'une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction (dénonciation moyennant un préavis de 6 mois),
- Adhésion à la banque alimentaire pour un montant annuel de 80 euros,
- Participation aux frais kilométriques du véhicule sur la base du barème publié par l'administration fiscale (camion 7 chevaux), divisés par le nombre de communes desservies,
- Règlement des denrées commandées à la banque alimentaire (22 centimes du kg)

## **QUESTIONS DIVERSES**

Le conseil est informé de la validation concernant la mise en place d'une antenne-relais Haut et Très Haut Débit Mobile (3G et 4G). Un bureau d'étude a été désigné afin d'étudier les possibles lieux d'implantation.

**Le Maire, Myriam CHENAIS**